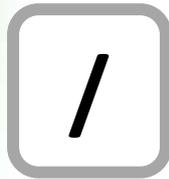




# ELABORATION DU P.L.U. DE SAINT ANDEOL DE VALS

---



## Délibérations

---



**RÉALITÉS**  
Urbanisme et  
Aménagement

## COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE VALS

Séance du 21 novembre 2014

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 12/11/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard MEISS

Présents : 11

**Présents :** Dorothée BARBARY-MASONI, Maryse CARPENTIER, Pierre CHARBONNIER, Yann DUBUIS, Elianne GAYTON-BERNIN, Barbara JUQUIN, Juliette LAFFONT, David MARLJON, Bernard MEISS, Mehdi PASCAL, Michaëlle SOBRAL

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Marc DEVES, Amélie MOYON

**Absents:** Pascale BACONNIER, Arnaud MISSET

**Secrétaire de séance:** Michaëlle SOBRAL

### Objet: Elaboration d'un plan local d'urbanisme PLU - DE\_2014\_55

Monsieur le Maire présente l'opportunité pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet la commune de St Andéol de Vals dispose actuellement d'une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2003 et validé en préfecture le 21 août 2003 (arrêté 2003-233-9).

La démarche d'élaboration d'un PLU décidée par la précédente municipalité par délibération du 17 octobre 2008 n'ayant pas abouti, la municipalité souhaite engager une nouvelle étude pour l'élaboration d'un PLU.

En plus d'un diagnostic basé sur des données plus récentes, cette nouvelle étude intégrera les dispositions du Grenelle 2 ainsi que la loi ALUR.

Faisant partie du comité de pilotage du SIAGE de la CCPAV, la municipalité prendra en compte l'échelle intercommunale pour satisfaire aux exigences du futur SCOT et aux objectifs du PLH en vigueur.

La municipalité souhaite :

- Ajuster les besoins de la commune en zone constructible en structurant l'ensemble de son territoire de manière qualitative : réflexion en flots urbanisés, lutte contre l'étalement des constructions et l'urbanisation linéaire
- Veiller à la mixité des logements afin de répondre aux besoins des différentes catégories sociodémographiques,
- Revitaliser le cœur du village par rénovation des appartements communaux, incitation des propriétaires privés à remettre leurs logements vacants sur le marché immobilier, recherche d'implantation de commerces ou d'artisanats
- Inciter à restaurer le patrimoine bâti pour répondre aux besoins actuels en terme de fonctionnalité, d'économie d'énergie et d'économie de l'espace
- Redéfinir dans un rayon restreint autour du centre bourg la zone d'extension de l'urbanisation pour favoriser les déplacements à pied
- Dans le village et les hameaux, préempter pour remembre des espaces publics, facilitant les liens sociaux, étudier la possibilité de construire selon un urbanisme et une architecture de qualité

Le PLU servira d'outil réglementaire de protection et de mise en valeur de l'environnement naturel, du potentiel agricole et du patrimoine.

Pour toutes ces raisons, la municipalité souhaite élaborer un PLU en remplacement de la carte communale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal

Le conseil municipal après discussion et échange de vue décide à l'unanimité :

- 1- **De prescrire l'établissement d'un PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles

R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

- 2- **De lancer la concertation** prévue à l'article L 300-2 du code l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

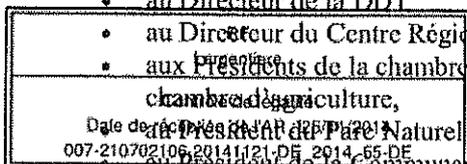
A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- 3- **De donner autorisation au Maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- 4- **De solliciter** de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional et du conseil général,
- au Directeur de la DDT
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals,
- au Président du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P.GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D.BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D.RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT. Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 45  
Procurations : 7  
Votants : 52  
Absents : 3

Date de convocation : 23/03/2018

Absents : Monsieur F.JOUFFRE , Mesdames F.NOGIER, N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD,  
J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Saint Andéol de Vals

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

L'exercice de cette compétence par la CCBA ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Par délibération du conseil municipal n°DE\_2018\_02 en date du 19 février 2018, la commune de Saint Andéol de Vals a demandé à la CCBA de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par délibération depuis le 21 novembre 2014.

Compte tenu de l'avancement des projets et du travail déjà réalisé par la commune dans le cadre de cette élaboration, il est proposé que la CCBA poursuive la procédure engagée initialement par la commune, en étroite collaboration avec elle.

Il est précisé que les contrats en cours pour la procédure d'élaboration du PLU sont transférés de plein droit à la CCBA.

Il est rappelé que la charge financière en résultant sera répercutée sur la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Saint Andéol de Vals, procédure prescrite avant le transfert de la compétence à la CCBA,
- D'autoriser le Président à solliciter les dotations ou les subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure d'élaboration du PLU.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 6 Avril 2018

Le Président,  
Louis BUFFET



**L'Ordonnateur soussigné  
certifie le caractère exécutoire  
par réception en Préfecture**

**en date du 09 AVR. 2018**

## COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE VALS

Séance du 11 février 2020

Membres en exercice :

14

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 05/02/2020

*L'an deux mille vingt et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard MEISS*

**Présents :** Pascale BACONNIER, Maryse CARPENTIER, Pierre CHARBONNIER, Marc DEVES, Yann DUBUIS, Elianne GAYTON-BERNIN, Juliette LAFFONT, David MARIJON, Bernard MEISS, Arnaud MISSET, Mehdi PASCAL

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Barbara JUQUIN, Amélie MOYON, Michaëlle SOBRAL

**Secrétaire de séance:** Elianne GAYTON-BERNIN

Objet: Débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) - DE\_2020\_01

### PLU DE SAINT-ANDEOL-DE-VALS : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que par délibération n° DEL29032018-03 du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, décidée par délibérations du conseil municipal en date du 21 novembre 2014.

En application de la charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » de la CCBA approuvée par délibération du conseil communautaire n° DEL 09112018-04 du 9 novembre 2018, l'avis du conseil municipal est sollicité avant chaque étape clé de la procédure d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD (ci-joint en annexe) n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose les 3 grandes orientations générales du PADD :

- ✓ Objectif 1 : Favoriser le développement équilibré et économe de l'urbanisation,
  - 1.1 : Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace
  - 1.2 : Conforter l'organisation urbaine autour du centre bourg pour renforcer son attractivité,
  - 1.3 : Préserver le cadre de vie communal et l'identité du territoire,
- Objectif 2 : Assurer la protection et l'équilibre environnemental du territoire communal
  - 2.1 : Protéger et mettre en valeur les continuités écologiques,
  - 2.2 : Sauvegarder le paysage identitaire de Saint-Andéol-de-Vals,
  - 2.3 : Protéger les ressources naturelles,
  - 2.4 : Encourager les démarches de performance énergétiques,
  - 2.5 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels,
- ✓ Objectif 3 : Maintenir l'activité économique existante et permettre son développement
  - 3.1 : Maintenir une activité agricole dynamique et pérenne, capable de diversifier les activités agricoles,
  - 3.2 : Conforter, développer la vocation touristique,
  - 3.3 : Maintenir l'activité économique autre qu'agricole.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme puis de transmettre cette délibération à M. le Président de la CCBA pour tenue du débat en conseil communautaire.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les remarques suivantes sont formulées :

- Page 4 : « la municipalité a choisi de fixer un rythme de croissance de 0,8 % » c'est plutôt une contrainte formulée par les personnes publiques associées, en particulier l'état, et acceptée par la municipalité.
- Même remarque concernant le choix de recentrer toutes les zones constructibles au centre-bourg

Le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de la tenue du débat prévue par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme sur les orientations du PADD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la CCBA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Maire Bernard MEISS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.  
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

**Objet : PLU DE SAINT-ANDEOL-DE-VALS : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que par délibération n° DEL29032018-03 du 29 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, décidée par délibérations du conseil municipal en date du 21 novembre 2014.

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD (ci-joint en annexe) n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président expose les 3 grandes orientations générales du PADD et leur déclinaison :

- Favoriser le développement équilibré et économe de l'urbanisation,
  - o Les objectifs de modération de la consommation de l'espace sont fixés à 1,4 ha pour environ 30 logements d'ici 2029,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200220-DEL20022020-07-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2020  
Date de réception préfecture : 25/02/2020

- Conforter l'organisation urbaine autour du centre bourg pour renforcer son attractivité,
- Préserver le cadre de vie communal et l'identité du territoire,
- Assurer la protection et l'équilibre environnemental du territoire communal
  - Protéger et mettre en valeur les continuités écologiques,
  - Sauvegarder le paysage identitaire de Saint-Andeol-de-Vals,
  - Protéger les ressources naturelles,
  - Encourager les démarches de performance énergétiques,
  - Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels,
- Maintenir l'activité économique existante et permettre son développement
  - Maintenir une activité agricole dynamique et pérenne, capable de diversifier les activités agricoles,
  - Conforter, développer la vocation touristique,
  - Maintenir l'activité économique autre qu'agricole.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Andéol-de-Vals a débattu le 11 février 2020 du projet de PADD présenté et les débats ont abouti à la formulation de 2 observations :

- Page 4 : « la municipalité a choisi de fixer un rythme de croissance de 0,8 % » c'est plutôt une contrainte formulée par les personnes publiques associées, en particulier l'Etat, et acceptée par la municipalité.
- Même remarque concernant le choix de recentrer toutes les zones constructibles au centre-bourg

Sur cette base, il est proposé au Conseil communautaire de débattre des orientations générales du programme d'aménagement et de développement durables du PLU de Saint-Andéol-de-Vals, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Saint Andéol de Vals.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 21 février 2020  
Le Président, Louis BUFFET



**COMMUNE DE ST ANDEOL DE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 31 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le trente-un mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARIJON David (Maire).

| NOMBRE DE MEMBRES                   |
|-------------------------------------|
| En exercice : 14                    |
| Présents : 10                       |
| Absents : 4                         |
| Nombre de suffrages exprimés : 12   |
| Pour : 11                           |
| Contre : 0                          |
| Abstentions : 1                     |
| Date de convocation :<br>25/03/2022 |

**Etaient présents :**

M. GEFROY Patrick, Mme HALLAUER Emilie, M. ISSERTINE William, Mme JEANGORGES Marie-Claire, Mme LAFFONT Juliette, Mme LEYNAUD Jourdaïne, M. MARIJON David, M. MARTARESCHE Alain, Mme MOYERE Séverine, M. PETIZON Guillaume

**Représentés :**

M. DUBUIS Yann donne pouvoir à M. GEFROY Patrick, Mme MOYON Amélie donne pouvoir à M. PETIZON Guillaume

**Etai(ent) absent(s) :**

M. RODRIGUEZ Sylvain

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CLERIN Maxime, M. DUBUIS Yann, Mme MOYON Amélie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFFONT Juliette

**DE 2022\_16 : Objet : ARRET DU PLU DE SAINT-ANDEOL-DE-VALS**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager, sur l'ensemble du territoire communal, une procédure d'élaboration du PLU par délibération en date du 21 novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle également que c'est la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) qui exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018.

En application de la charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » de la CCBA approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2018, l'avis du conseil municipal est sollicité avant chaque étape clé de la procédure d'élaboration du PLU.

Il rappelle que le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été tenu lors de la séance du conseil communautaire du 20 février 2020, soit 2 mois minimums avant l'arrêt, en conformité avec les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU, aujourd'hui achevé, a été présenté en réunion des personnes publiques associées le 8 octobre 2021 et n'a fait l'objet que d'observations mineures.

En conséquence le PLU de la commune de Saint-Andéol-de-Vals est désormais prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées avant enquête publique.

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera également tiré par délibération du conseil communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU par la CCBA
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la CCBA

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, David MARIJON



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 34  
Procurations : 13  
Votants : 47  
Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

**Secrétaire de séance** : Patrick MAISONNEUVE

**Absents** : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Arrêt du Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Andéol-de-Vals.

Vu la délibération de la commune de Saint-Andéol-de-Vals en date du 21 novembre 2014 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 29 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 20 février 2020 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Andéol-de-Vals, soit plus de 2 mois avant l'arrêt, en conformité avec les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'avant d'arrêter le PLU, il convient de tirer le bilan de la concertation réalisée toute au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

**Modalités de concertation et bilan**

Conformément à l'articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré à l'arrêt du projet de PLU. Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014 portant prescription de l'élaboration du PLU.

- Moyens d'information à utiliser :
  - Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
  - Article spécial dans la presse locale,
  - Articles dans le bulletin municipal,
  - Réunion publique avec la population,
  - Dossier disponible en mairie.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Possibilité d'écrire au Maire,
- Des réunions publiques seront organisées.

**Dès le début des études, la commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation.**

Il est rappelé que la concertation concerne l'intérêt général et le développement global de la commune. Une seule remarque a été notée dans le registre. Il s'agit d'un courrier reçu en mairie le 8 octobre 2021. Il est demandé la constructibilité de la parcelle B 1688 située au Sandronnet. Cette parcelle se situe à proximité d'un groupe d'habitations localisé au Sud du bourg. La volonté est de construire le projet communal au sein d'une enveloppe urbaine maîtrisée, privilégiant la densification du bourg et stoppant les extensions linéaires. La parcelle demandée se trouve à 400 mètres au Sud de cette enveloppe urbaine et ne répond pas à une logique de modération de la consommation foncière, de préservation des terres naturelles et agricoles ou potentiellement agricoles, et d'amélioration de la densité bâtie.

**La population a été informée de l'élaboration du PLU et de l'avancement des études dans le bulletin municipal à de nombreuses reprises :**

- Bulletin n° 3 Septembre / Octobre 2014,
- Bulletin n° 5 Janvier / Février 2015,
- Bulletin n° 6 de Mars / Avril 2015 auquel a été joint un document présentant la procédure d'élaboration du PLU et les différentes étapes,
- Bulletin n° 8 de Juillet / Août 2015 auquel a été joint un questionnaire complet. Ce questionnaire portait sur le cadre de vie, l'habitat, l'urbanisme, l'économie, les loisirs, les déplacements. La population a été invitée à répondre à ce questionnaire pour alimenter la réflexion. Les résultats ont été évoqués dans le bulletin municipal suivant : n° 9 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015,
- Des informations ont été données quant à l'avancement de l'études dans les bulletins n° 10 du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, n° 11 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, et n° 13 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016
- Le bulletin n° 18 du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 a fait part de la prise de compétence urbanisme par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
- Le bulletin n° 24 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 fait état de la tenue de la réunion publique du 22 mai 2019 et des difficultés rencontrées dans l'élaboration du document d'urbanisme. Il est également fait part de la volonté du Conseil municipal de finaliser l'élaboration du PLU malgré la décision d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUI).

#### **Une concertation avec la profession agricole**

Une concertation a également été organisée avec la profession agricole afin d'explicitier et de recueillir les informations et souhaits des agriculteurs sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals. L'objectif était d'intégrer les projets de développement des agriculteurs.

#### **Deux réunions publiques se sont tenues sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals :**

Le 22 mai 2019, la réunion publique a été l'occasion d'informer les habitants sur les difficultés rencontrées dans l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire a fait un historique de la procédure depuis 2014. Il a exposé l'avancement de l'étude et l'élaboration du projet communal par les élus. Un point a été fait sur les secteurs initialement envisagés comme secteurs constructibles par la collectivité et de la nécessaire révision de ces secteurs suite à la consultation des PPA. C'est notamment le cas des quartiers en rive gauche du Sandron qui souffrent d'une non sécurisation de l'accès à l'eau potable en période estivale.

Sur le bourg, le zonage ira plutôt en réduction et s'oriente vers une zone sous les terrasses avec maîtrise foncière communale et une zone au nord du bourg. Des propositions avaient été faites pour privilégier les secteurs de Barthe et la Conquête au nord de la commune, plutôt que la zone sous les terrasses. L'avis des PPA a été plutôt défavorable, avec comme prescriptions de limiter le développement démographique envisagé et l'enveloppe de logements prévus.

Il est rappelé que la question se pose de poursuivre ou non l'étude du PLU dans un contexte de prise de compétence urbanisme par l'intercommunalité et de lancement d'un PLU intercommunal.

Cette réunion a donné lieu à un article dans le Dauphiné Libéré en date du 26 mai 2019.

Une seconde réunion publique de concertation a été organisée le 15 février 2022. Elle a permis de rappeler l'historique de la procédure et d'expliquer les nombreuses évolutions du contexte législatif et réglementaire qui influent sur le PLU. L'élaboration du PLU a dû également tenir compte des réflexions intercommunales qui s'imposent en matière d'aménagement du territoire. Une présentation du contenu du PLU a été faite, et en 1<sup>er</sup> lieu le PADD retenu et validé par les PPA.

Accès en préfecture  
007-200073245-20220411-DEL110-2022-17-DE  
Date de dépôt municipal : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Ce projet s'organise autour de 3 grandes orientations :

1. Favoriser le développement équilibré et économe de l'urbanisation
2. Assurer la protection et l'équilibre environnemental du territoire communal
3. Maintenir l'activité économique existante et permettre son développement

La traduction de ce projet en termes de zonage a été expliquée en détaillant plus spécifiquement le secteur du bourg. Des participants se sont interrogés sur ce qu'il serait possible de faire lorsque l'on ne se trouve pas dans une zone constructible. Les possibilités d'évolution du bâti existant dans les zones agricoles et naturelles ont été expliquées.

Des participants déplorent que des propriétaires ayant du terrain ne puissent permettre à leurs enfants de construire leur maison d'habitation. Ils ne comprennent pas que des densités importantes soient imposées sur une commune rurale. Il a été rappelé les logiques actuelles d'élaboration des documents d'urbanisme qui imposent de dimensionner les zones constructibles en cohérence avec les documents d'aménagement du territoire mis en place à l'échelle intercommunale. La nécessité de construire avec plus de densité, comme cela a pu être présenté dans les orientations d'aménagement et de programmation sur la zone nord du bourg et sur le terrain communal en entrée sud, a également été expliquée. L'objectif général d'améliorer la densité bâtie dans les documents d'urbanisme a pour objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Pour finir les étapes suivantes de la procédure ont été présentées.

Cette réunion a donné lieu à un article dans le Dauphiné Libéré en date du 17 février 2022.

En conclusion, la concertation réalisée tout au long de la procédure de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Considérant que le projet de PLU est aujourd'hui achevé et qu'il a été présenté en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) le 8 octobre 2021 et n'a fait l'objet que d'observations mineures ;

Considérant que conformément à la charte de gouvernance, le conseil municipal de Saint-Andéol-de-Vals a émis un avis favorable à l'arrêt par la CCBA du PLU lors de sa séance du 31 mars 2022 ;

En conséquence, le PLU de la commune de Saint-Andéol-de-Vals est désormais prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis des PPA avant enquête publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Andéol-de-Vals tel qu'annexé à la présente délibération,
- Soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INOQ) et au centre national de la propriété forestière (CNPF),
- Tenir à la disposition du public le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération,
- Afficher la présente délibération au siège de la CCBA et en mairie de Saint-Andéol-de-Vals, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220411-DEL11042022-17-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 13

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

**Secrétaire de séance** : Patrick MAISONNEUVE

**Absents** : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Procédure d'élaboration du PLU de Saint-Andéol-de-Vals / Rendre applicable l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération de la commune de Saint-Andéol-de-Vals en date du 21 novembre 2014 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 29 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Andéol-de-Vals ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 20 février 2020 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Saint-Andéol-de-Vals, soit plus de 2 mois avant l'arrêt, en conformité avec les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu d'un Plan Local d'Urbanisme qui permettent :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU.

Considérant que les dispositions concernant la modernisation du contenu d'un PLU (fixées aux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) ne s'appliquent pas aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220411-DEL11042022-16-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Considérant que l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Andéol-de-Vals a été prescrite le 21 novembre 2014, il convient par une délibération expresse de se prononcer sur l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De rendre applicable à la procédure en cours d'élaboration du PLU de Saint-Andéol-de-Vals l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016, le projet de PLU n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêt en conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 avril 2022  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220411-DEL11042022-16-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2022  
Date de réception préfecture : 14/04/2022



### Article 3 – SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège principal de l'enquête publique est fixé en Mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS – 6, passage de la mairie - 07600 SAINT-ANDEOL-DE-VALS et le siège secondaire est fixé au pôle Aménagement et Développement de la Communauté de Communes du BASSIN D'AUBENAS – 18 avenue du Vinobre – 07200 SAINT SERNIN.

### Article 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E22000098/69 en date du 27 juillet 2022, le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné M. Paul GINESTE en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS (siège de l'enquête) et au pôle Aménagement et Développement de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture, sur support papier :

- Mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h
- CCBA : Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique au pôle Aménagement et Développement de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la CCBA et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### Article 6 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS (siège de l'enquête) et au pôle Aménagement et Développement de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal avant le lundi 14 novembre 2022 à 12h00 à l'attention de M. Paul GINESTE, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : 6, passage de la mairie - 07600 SAINT-ANDEOL-DE-VALS.
- Par courriel à l'adresse suivante [paul.gineste@laposte.net](mailto:paul.gineste@laposte.net) avant le lundi 14 novembre 2022 à 12h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr) pendant toute la durée de l'enquête.
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 7 suivant.

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

### Article 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS - 6, passage de la mairie, les jours et horaires suivants :

- Le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 9 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

### ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLU

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté,
- Les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de la CDPENAF,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation.

Abuse de réception en préfecture  
: 007-200073245-20220912-ARR2022-19-AR  
Date de transmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022

### Article 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la CCBA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au président de la CCBA l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

### Article 10 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS et au pôle Aménagement et Développement de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr)

A cet effet, le président adressera une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

### Article 11 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ANDEOL-DE-VALS, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées.

### Article 12 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS à l'adresse [www.bassin-aubenas.fr](http://www.bassin-aubenas.fr) et affiché au siège de la communauté de communes du BASSIN D'AUBENAS et de la mairie de SAINT-ANDEOL-DE-VALS 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans les annonces légales des journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tribune

15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

### Article 13 : TRANSMISSIONS

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de la l'Ardèche, à M. Paul GINESTE, commissaire enquêteur, à M. le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Ucel, le 12/09/2022

Le Président,

Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20220912-ARR2022-19-AR  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022